

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'ENGIN NAUTIQUE

(CATAMARAN – DERIVEUR – KAYAK - PLANCHE A VOILE - STAND UP PADDLE – PNEUMATIQUE – HABITABLE TRANSPORTABLE)
SAISON 2024

1 – Objet du contrat :

Le Yacht Club de Carnac loue un emplacement situé sur la base nautique de Port En Dro, base Est ou base Ouest pour stationner une embarcation.

Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son embarcation correspondant à sa commande (catamaran, dériveur, bateau à foil, kayak, planche à voile, stand up paddle, pneumatique - 4.20m et pour habitable transportable -7m seulement hors-saison) à l'exclusion de tout autre usage.

Le locataire ne peut en aucun cas ni sous-louer, ni céder son emplacement.

Le locataire s'interdit toute exploitation commerciale de l'emplacement qui lui a été attribué, directement ou par personne interposée.

Le locataire doit faire enregistrer son embarcation auprès de la Délégation à la Mer et au Littoral si celle-ci est concernée par cette obligation. Le YCCarnac pourra demander la présentation du certificat d'enregistrement.

L'embarcation doit être en état de naviguer et être utilisée régulièrement. Dans le cas contraire, il sera demandé au propriétaire de retirer son embarcation car le YCCarnac n'a pas vocation de faire du gardiennage.

Le locataire s'oblige à prévenir le YCCarnac de toute absence de son embarcation.

Tous les mois de stationnement sont dus même en cas de vente ou d'absence du bateau.

2- Durée du contrat :

Cette location correspond à la durée choisie lors de l'inscription (maximum une année civile).

3 – Loyer :

La grille des différents loyers est fixée pour l'année et s'entend hors cotisation et hors licence.

Le délai de paiement du renouvellement d'un emplacement pour l'année civile est fixé au 31 mars.

Les emplacements réglés avant le 15 février 2024 se verront attribués une réduction de 10%.

Les emplacements non réglés pour le 31 mars se verront attribués une majoration de 10%.

Une réduction de 200 € exclusivement pour un emplacement à l'année nécessite les conditions suivantes :

- Etre membre du club de l'année en cours et de l'année précédente,
- L'année précédente, avoir couru 4 régates voile légère figurant au calendrier FFVoile : 2 à l'extérieur, 2 au club. Les justificatifs seront à fournir par les coureurs.
Ou
- L'année précédente, avoir participé en tant que bénévole à l'organisation de 2 régates dans leur intégralité au sein du Yacht Club de Carnac.

Le loyer est payable d'avance quelles que soient les périodes et durées souhaitées via le lien d'inscription en ligne.

A l'issue de la période de location saisonnière, le locataire ne pourra enlever son embarcation que si tous les loyers échus ont été intégralement réglés par lui ainsi que toute autre facturation.

En cas de non-paiement de l'emplacement, le YCCarnac appliquera l'article 2276 du code civil, modifié par la loi 2008-561 du 17 juin 2008 article 2. « Toute embarcation laissée à l'abandon pendant plus de deux saisons et sans paiement du loyer et de la cotisation annuels de son propriétaire deviendra la propriété du club, sans autre avis motivé ».

En cas d'annulation par le locataire, le YCCarnac conserve les montants entiers des cotisations, des licences et le montant de l'emplacement pour la période effectuée.

4 – Attribution des emplacements

L'emplacement attribué par le YCCarnac n'est pas définitif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le locataire devra venir retirer auprès du YCCarnac l'autocollant à apposer sur son embarcation et la carte de membre pour l'accès au magasin d'armement (réservé au locataire de la base Ouest)

Le YCCarnac se réserve le droit de déplacer l'embarcation momentanément (régates, tempête, à des fins de sécurité ou de réorganisation du parc nautique).

Chaque propriétaire est responsable de l'amarrage de son embarcation, il appartient au propriétaire de vérifier l'état de cet amarrage régulièrement.



Si l'embarcation dispose d'un taud de protection, il doit être en bon état et ajusté. Les bâches en polypropylène sont interdites.



Les pneus sont interdits sur le terre-plein, merci de privilégier les bers.

Entretien l'emplacement régulièrement et le maintenir « propre ».

5 – Remorques

Le locataire ayant une remorque de route stationnant sur la base nautique doit s'acquitter du tarif d'un emplacement de dériveur solitaire.

Le locataire ayant une remorque de mise à l'eau devra la mettre sous son embarcation.

L'utilisation des remorques de l'école de voile est tolérée lorsqu'elles ne sont pas utilisées lors des cours et dans la mesure de leur adaptabilité à l'embarcation du locataire. Lors de l'utilisation, le locataire devra mettre en place des protections sous le bateau de l'école de voile puis remettre la mise à l'eau à sa place.

Si le locataire souhaite mettre un cadenas (à sa mise à l'eau ou à sa remorque de route), il devra impérativement fournir un double des clés ou le code au secrétariat du club.

6 – Magasin d'armement (exclusivement pour les locataires de la base Ouest)

Ce local sert à entreposer le matériel de l'embarcation du locataire, par conséquent aucun coffre n'est toléré.

L'accès est interdit sans la présence d'un membre du personnel.

Mise à disposition d'un box extérieur au bâtiment pour le dépôt temporaire de votre matériel, permettant de naviguer hors des heures d'ouverture.

Procédure : Prévenir le YCCarnac 24h à l'avance (jours ouvrés) pour la sortie du matériel listé.

Conditions d'accès :

- Etre membre et être à jour du paiement de la location de son emplacement,
- Présenter sa carte de membre pour tout retrait ou dépôt de matériel.
- Apporter son matériel dans des sacs à voile et des caisses avec couvercle, en bon état, fermés et marqués très lisiblement au nom du locataire.

7 – Assurances

Le présent contrat constituant une simple convention d'emplacement, il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière de son embarcation. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du YCCarnac en cas de dommage, d'incendie, d'explosion, d'accident ou de vol survenus sur son embarcation pendant la durée de la location.

Le locataire s'engage à assurer pendant toute la durée de la location de son embarcation pour :

- Tout dommage causé aux tiers du fait de son embarcation,
- Tout dommage causé aux ouvrages de la base nautique, renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou du chenal d'accès.

Le locataire s'engage à fournir une fois par an un certificat d'assurance, aucun bateau ne saura être accepté sans celui-ci.

Ne pouvant mettre en place un inventaire précis et un suivi du matériel déposé, nous vous informons qu'à l'intérieur du magasin d'armement, LES VOLS PARTIELS NE SONT PAS COUVERTS. Le YCCarnac n'est pas l'assureur du matériel déposé dans ses locaux ni des embarcations sur le parking. En cas de vol total, le magasin est assuré pour une somme globale.

Le locataire atteste avoir pris connaissance des notices d'informations relatives aux contrats d'assurance MAIF présentant les garanties liées aux licences FFVoile. Il reconnaît avoir été informé de son intérêt à souscrire des garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants, prestations supplémentaires), ayant pour but la réparation des atteintes à son intégrité physique.

8 – Règlement

a) Activité

Toute personne exerçant une activité d'entretien ou de nettoyage de son embarcation, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- **N'exercer en aucun cas une activité lucrative dans l'enceinte du Yacht Club de Carnac**
- Respecter la propreté des espaces de travail et de vie du Yacht Club de Carnac
- Suivre et respecter les directives du responsable

L'accès à l'atelier est strictement interdit.

Toutes autres prestations telles que des travaux divers effectués à la demande du locataire, fourniture d'accastillage, manutention, hivernage, feront l'objet de facturations spéciales.

b) Nettoyage

Après chaque séance de travail, le locataire devra nettoyer sa zone de travail et ses abords.

La propreté du site et des locaux est l'affaire de tous :

- Les déchets doivent être collectés et jetés dans les poubelles appropriées,
- Les déchets chimiques (résines, peintures, colles, ...) doivent être éliminés directement auprès de la déchèterie de Carnac.
- Les produits détergents sont à proscrire.

Tous les éléments stockés sur le site (matériaux, outils, ...) doivent être marqués au nom du locataire.

c) Usage de l'eau

L'eau est précieuse.

Sa consommation est réglementée (principalement réservée au rinçage des embarcations).

Le club se réserve le droit de tout aménagement pour limiter cet usage afin d'éviter les gaspillages. Nous appliquerons les décisions préfectorales concernant l'utilisation de l'eau en cas de sécheresse.

d) Sécurité

Il appartient à chaque propriétaire de l'embarcation de contrôler l'état de son amarrage et spécifiquement lors de prévisions météorologiques défavorables.

Pour prévenir les vols, il est déconseillé de laisser du matériel à bord des embarcations.

Dans un souci de sécurité, l'accès au terre-plein n'est autorisé pour les véhicules que dans le cadre du dépôt ou de la reprise de votre embarcation. Le stationnement des véhicules se fait en dehors de l'enceinte du YCCarnac. Des râteliers pour les deux roues sont prévus aux entrées Est et Ouest de la base nautique.

Les trois portails de la base Ouest (pas de portail sur la base Est) sont fermés en permanence et le locataire doit venir retirer la clé auprès de l'accueil du club durant les heures d'ouverture.

Les locataires sont tenus de vider leur embarcation de toute substance inflammable.

Les horaires et jours d'ouverture varient tout au long de l'année. Il est conseillé de vous renseigner avant votre venue.

9 - Protection des données

a) Droit à l'image et à l'apparence :

En louant un emplacement, le locataire et ses représentants légaux autorisent le Yacht Club de Carnac, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises durant l'année, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

b) Utilisation des données personnelles des participants

En adhérant au présent contrat de location, le locataire et ses représentants légaux consentent et autorisent, le Yacht Club de Carnac à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne ayant communiqué des données personnelles au yacht club de Carnac peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant info@yccarnac.com ou par courrier au siège social du club en précisant que la demande est relative aux données personnelles.